

# BREFCENTRE Synthèses

Octobre 2013

**En région Centre, entre 2005 et 2012, 65 conventions de revitalisation ont été conclues. L'ensemble de ces conventions portent sur la création de près de 8300 emplois et le montant total de l'assujettissement s'élève à plus de 37 millions d'euros. Le Loiret et l'Eure-et-Loir concentrent la majeure partie des conventions signées. Près de 9 conventions sur 10 sont signées dans le secteur de l'industrie. Les principales actions issues des conventions de revitalisation sont tournées vers l'emploi.**

Au niveau national, plus de 150 conventions de revitalisation sont désormais signées chaque année portant sur 100 millions d'euros d'intervention financière des entreprises, en moyenne annuelle. Depuis 2005, la région Centre tota-

lise 65 conventions de revitalisation. Si le nombre de conventions conclues est stable depuis plusieurs années, le contenu des conventions en revanche apparait comme étant de plus en plus étoffé.

## → Les conventions de revitalisation en région Centre

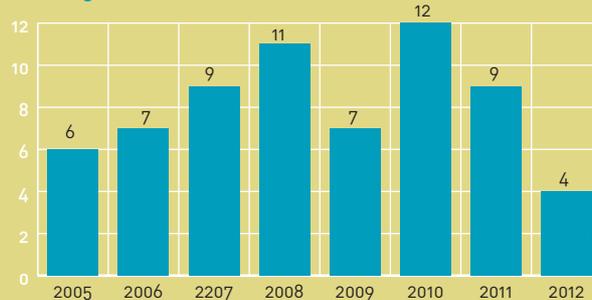
Depuis 2005, le nombre de convention de revitalisation reste relativement stable bien que deux années se distinguent, 2008 et 2010. Ces deux pics s'expliquent notamment par le fléchissement important de l'activité économique en 2008 dont le ralentissement a été particulièrement accentué en fin d'année avec une dégradation importante de l'activité industrielle. Après un début d'année très difficile, la seconde partie de l'année 2009 indique une reprise modeste de la croissance. La situation reste difficile en 2010 malgré une timide reprise de l'activité des entreprises.

La répartition des conventions de revitalisation révèle de fortes disparités entre départements. Le Loiret concentre à lui seul près de 42 % des conventions conclues en région Centre depuis 2005, suivi par le département de l'Eure-et-Loir avec 22 % de conventions conclues.

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 instaure une obligation de revitalisation pour certaines entreprises qui procèdent à des licenciements collectifs.

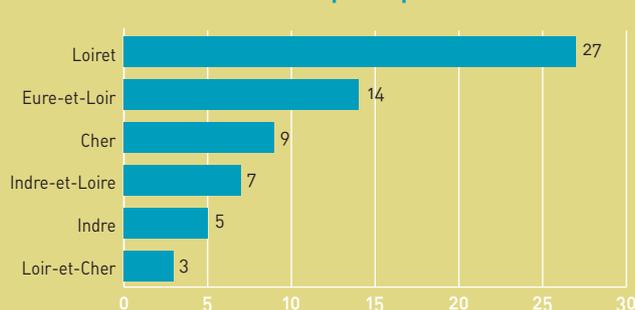
La loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, suivie du décret du 31 août 2005 précise les modalités de cette obligation. Il y est spécifié que les entreprises sont tenues à une obligation de revitalisation des bassins d'emploi, lorsqu'elles procèdent à des licenciements économiques qui affectent l'équilibre des territoires dans lesquelles elles sont implantées. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la prévention et l'accompagnement des licenciements économiques.

Nombre de conventions de revitalisation conclues de 2005 à 2012



Source: Direccte CENTRE

Conventions de revitalisation par département

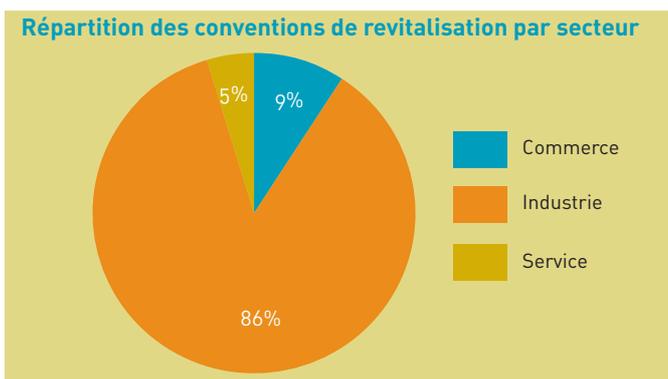


Source: Direccte CENTRE

## Près de 9 conventions sur 10 conclues dans l'industrie

L'industrie représente la quasi-totalité des conventions de revitalisation avec 86 % de conventions conclues. Cette tendance s'explique par le fait que les restructurations ont été plus importantes que dans d'autres secteurs.

Ce phénomène se retrouve dans plusieurs autres régions françaises. Le secteur de l'industrie en région Centre se retrouve fortement impacté du fait notamment d'une tertiarisation importante des emplois et du poids historique de ce secteur dans la région.

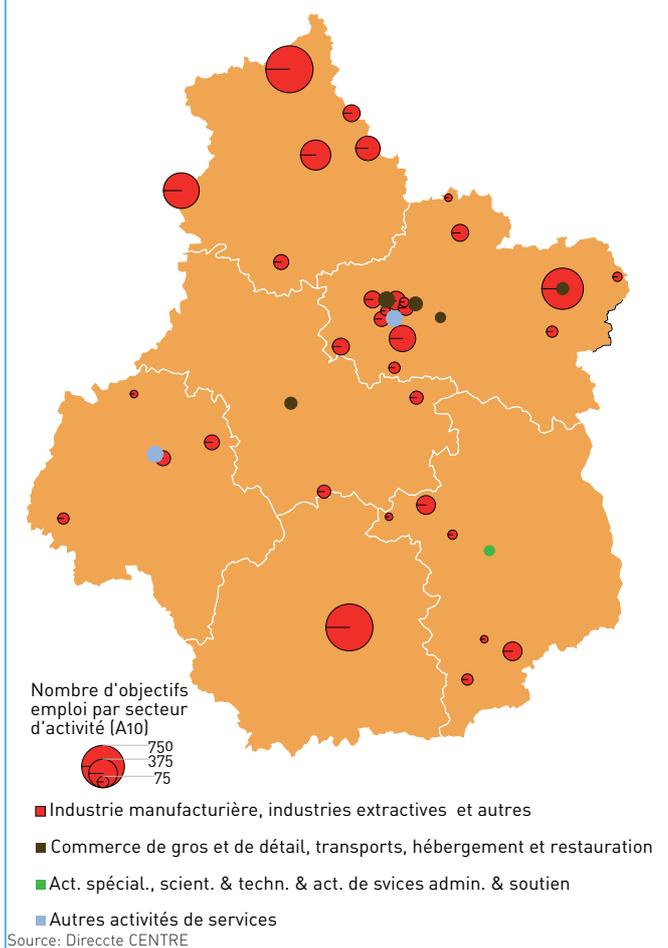


Source: Direccte CENTRE

2

BRECENTRE Synthèse  
Octobre 2013

## Les objectifs emploi par secteur d'activité des conventions de revitalisation (2005 à 2012)



## Depuis 2005, un objectif de création de 8300 emplois

### Evolution des objectifs emploi depuis 2005

Etat convention	Achevée	En cours	Ensemble
2005	1 151	0	1 151
2006	769	0	769
2007	790	0	790
2008	1 612	0	1 612
2009	776	0	776
2010	1 642	0	1 642
2011	434	509	943
2012	0	583	583
<b>Ensemble</b>	<b>7 174</b>	<b>1 092</b>	<b>8 266</b>

Source: Direccte CENTRE

### Poids des objectifs emploi selon les départements depuis 2005

Etat convention	Achevée	En cours	Ensemble
Cher	531	43	574
Eure-et-Loir	2 061	308	2 369
Indre	711	0	711
Indre-et-Loire	292	289	581
Loiret	2 918	452	3 370
Loir-et-Cher	661	0	661
<b>Ensemble</b>	<b>7 174</b>	<b>1 092</b>	<b>8 266</b>

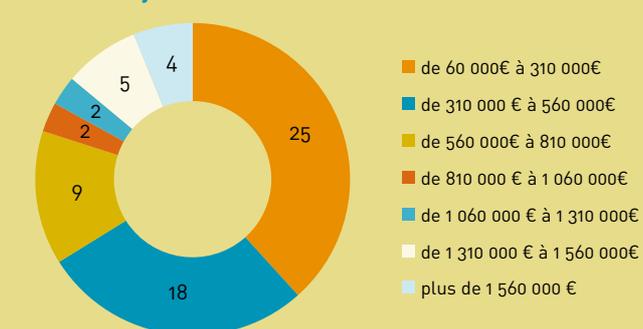
Source: Direccte CENTRE

L'objectif de création d'emplois visé depuis 2005 s'élève à 8 266 emplois, soit 130 par convention en moyenne. Cependant, ce chiffre est à nuancer dans la mesure où l'on peut relever des disparités importantes selon les territoires pris en compte. En effet, les objectifs emploi sont proportionnels au poids des conventions de revitalisation selon les départements. On retrouve ainsi de fortes différences avec une prédominance du Loiret et de l'Eure-et-Loir qui représentent près de 80% du total régional des conventions signées.

## Le montant moyen d'une convention se situe aux alentours de 570 000 euros

Plus de la moitié des conventions représente moins de 560 000 euros. Le montant moyen des conventions de revitalisation est de 570 973 euros. Ce montant est tiré vers le haut du fait des quelques conventions se situant dans la tranche la plus élevée, 6 % des conventions affichent un montant supérieur à 1 560 000 euros par convention.

### Montant moyen des conventions de revitalisation



Note de lecture : 25 conventions conclues présentent un montant se situant entre 60 000 et 310 000 €

Source: Direccte CENTRE

## En région Centre, l'assujettissement moyen est de 3,3 SMIC par emploi supprimé

Valeur du SMIC	Nbre de conventions
de 1 à 2,9	19
de 3 à 3,9	21
de 4 à 4,9	21
de 5 à 8	3
<b>Ensemble des conventions</b>	<b>64</b>

Source: Direccte CENTRE

NB : 1 convention avec la valeur du SMIC non définie

En moyenne l'assujettissement par entreprise en région Centre est de 3,3 SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) par emploi supprimé. L'obligation légale fixe une contribution financière d'un montant minimum de 2 fois la valeur mensuelle du SMIC par emploi supprimé (soit 2 860,44 euros). Le montant le plus élevé rencontré en région Centre a été fixé à 5,5 SMIC.

Le montant de l'assujettissement dépend de plusieurs paramètres : le nombre de salariés concernés, le contexte économique du territoire, la capacité financière du groupe ou de l'entreprise, la prise en compte de certaines actions liées à des plans de sauvegarde de l'emploi telles que les actions d'aide à la création d'entreprise ou à la mobilité des reconversions de site.

### Les principales actions issues des conventions de revitalisation tournées en direction de la redynamisation des territoires et de l'emploi

Le mécanisme des conventions de revitalisation permet de mettre en relief la multiplicité des moyens d'actions destinés à redynamiser les territoires. En région Centre, une majorité des financements de ces conventions vise à permettre la création d'emploi.

On distingue par ailleurs de nombreuses autres actions qui ont pu être relevées dans les conventions étudiées :

- aide au développement et à l'extension d'activités existantes
- soutien aux projets portés par les PME (Petites et Moyennes Entreprises) – PMI (Petites et Moyennes Industries) locales. Ces initiatives peuvent être variées : développement de la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences), aide au recrutement, conseils...
- action de prospection en vue de développer de nouvelles activités sur les bassins concernés
- soutien aux infrastructures
- soutien à des projets d'insertion, avec pour objectif de contribuer à l'insertion des publics dits sensibles (travailleurs handicapés, jeunes...)
- valorisation de site en vue d'accueillir de nouvelles activités

- réalisation d'études

Ces études permettent d'éclairer les collectivités dans la définition de stratégies de développement. Ces réalisations peuvent également contribuer à étudier la mise en place d'un projet ou anticiper des tendances

- aménagement des locaux

L'ensemble de ces actions visent à créer une dynamique autour des territoires concernés. Ces actions représentent une opportunité importante de développement économique avec l'avantage de pouvoir mobiliser un grand nombre d'acteurs publics et privés.

### Une présence accrue des fonds départementaux de revitalisation en région Centre

Le fonds départemental de revitalisation a pour objet de mutualiser les fonds des conventions de revitalisation en cours et à venir. C'est un outil de financement qui a vocation à participer à l'accompagnement des mutations économiques et à la consolidation de l'emploi en permettant à certains projets importants d'être financés grâce à des outils d'intervention variés du fait de la mutualisation.

Il est présidé par le préfet de département. La gestion en est confiée à la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) du département concerné. Le fonds peut intervenir selon différentes modalités : octroi de prêts, aide à l'emploi...

Ses ressources proviennent :

- des contributions d'entreprises soumises à l'obligation de revitalisation
- des contributions volontaires d'autres entreprises
- du remboursement des avances consenties aux entreprises

En région Centre, 5 départements disposent d'un fonds départemental de revitalisation : le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher et le Loiret.

Il existe par ailleurs un fonds national qui a été créé par l'Etat. Le fonds national de revitalisation des territoires est piloté au niveau national par un Comité Stratégique d'Orientation (CSO), et par un Comité National de Suivi (CNS). Les territoires en difficulté sont sélectionnés sur la base de critères socio-économiques (taux de chômage, impact des restructurations, projets...). Le fonds national est financé par l'Etat et par la Caisse des Dépôts et Consignation ; OSEO assure la gestion financière du dispositif. Au niveau de la région Centre, les territoires de Gien, Vierzon et Dreux ont été retenus.

## Valorisation des partenariats

La mise en œuvre des conventions de revitalisation permet de rassembler et valoriser le travail des différents acteurs d'un même territoire afin de favoriser l'émergence d'une stratégie territoriale. Dans chaque convention, il est défini les modalités de suivi et d'évaluation des mesures retenues.

La réglementation prévoit la mise en place d'un **comité de pilotage** présidé par le préfet et qui réunit plusieurs acteurs : l'entreprise, l'Etat, les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les organisations syndicales, organisations patronales... Le comité de pilotage est l'instance décisionnelle. Elle se réunit une fois par an et assure le suivi de la convention et veille à son exécution.

Au comité de pilotage, s'ajoute un **comité de suivi** dont l'objectif est de s'assurer du suivi opérationnel des actions programmées en définissant notamment un calendrier d'intervention, en évaluant l'avancement des actions ou en apportant son expertise sur des sujets précis. La composition du comité de suivi est plus restreinte que celle du comité de pilotage. On y trouve le Préfet ou son représentant, les services de l'Etat (DIRECCTE, Banque de France...), l'entreprise assujettie, les représentants techniques des collectivités locales... Compte tenu de ses attributions et de la nécessité de rester proche du territoire, les réunions du comité de suivi sont plus nombreuses (4 à 6 fois par an).

### Les comités d'engagement

Le comité d'engagement décide et valide les montants et les affectations de la revitalisation en vue de la meilleure utilisation possible. Il prend ses décisions au regard de l'avis émis par le comité de suivi. Le comité d'engagement apprécie la cohérence du projet de l'entreprise (adéquation ou inadéquation entre ses objectifs et ses souhaits de création d'emplois). Ces comités sont généralement composés de l'entreprise assujettie, des représentants de l'Etat et tout autre participant jugé utile. Les décisions y sont prises à l'unanimité. Le comité d'engagement se réunit chaque fois que cela apparaît nécessaire principalement en fonction des projets abordés.

Dans plusieurs régions, on s'oriente vers une mutualisation des conventions afin de gagner en efficacité et d'avoir un impact plus retentissant. Plusieurs pistes ont ainsi pu être envisagées pour gagner en efficacité : mutualisation, professionnalisation des acteurs...

L'évaluation des conventions de revitalisation demeure le point faible relevé à travers l'étude des conventions. L'évaluation réalisée en fin de convention est partielle dans la mesure où tous les engagements ne sont pas réalisés et où certaines actions peuvent être évaluées ultérieurement. Il apparaît comme étant très difficile de pouvoir évaluer à plus long terme la pérennité des emplois créés par le biais des conventions de revitalisation.

## ENCADRÉ MÉTHODOLOGIQUE

Les résultats présentés sont issus d'une analyse des conventions signées en région Centre depuis 2005. Pour toutes les données présentées, les 65 conventions signées depuis 2005 ont été étudiées. Ces données proviennent des remontées des Unités Territoriales et des données contenues dans la base SIME (Système Interministériel d'Information sur les Mutations Economiques).

La base SIME est un outil de partage d'informations sur les mutations économiques entre les services de l'Etat sur des entreprises, des secteurs ou des territoires nécessitant un suivi plus appuyé. Ce système permet d'échanger de manière confidentielle et sécurisée des informations sur des entreprises impactées par des mutations qui affectent le bassin d'emploi dont elles font partie.

Toutefois, la base SIME n'est pas exhaustive. Afin de consolider son contenu, des éléments détenus par le service mutations économiques de la DIRECCTE Centre ont également été utilisés.

## Rappel Réglementaire

### Réglementation

- La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002
- La loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005
- Le décret du 31 août 2005
- Articles L.1233-84 à 90 et D 1233-37 à 44 du code du travail
- Circulaire n°2012-14 du 12 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'obligation de revitalisation

Les entreprises assujetties à l'obligation de revitalisation sont les entreprises de plus de 1000 salariés ou appartenant à un groupe de plus de 1000 salariés, qui procèdent à des licenciements collectifs affectant l'ampleur et l'équilibre du ou des bassins d'emploi concernés.

Elles ont alors pour obligation de contribuer à un nombre de création d'emplois équivalent à ce qu'elles ont supprimé afin de compenser les effets des licenciements. La contribution financière ne peut être inférieure à 2 fois la valeur du SMIC par emploi supprimé. Toutefois, l'autorité administrative peut fixer un montant inférieur lorsque l'entreprise est dans l'incapacité d'assurer la charge financière de cette contribution. Les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire ne rentrent pas dans le cadre de ces obligations.

### Contenu de la convention

La convention conclue avec l'Etat contient plusieurs éléments :

- Les limites géographiques du bassin d'emploi
- Les actions prévues dans le cadre de la revitalisation, les échéances fixées pour mettre en œuvre ces actions et les budgets dédiés

- Le nombre de créations d'emplois prévus
- Les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions par les instances compétentes
- Le montant de la contribution de l'entreprise
- La durée de la convention

Il est possible d'ajouter des avenants aux conventions conclues lorsque les objectifs sont atteints avant la date prévue ou à l'inverse pour prolonger la convention afin de pouvoir atteindre des objectifs qui n'ont pas été atteints.

### Procédure

Le préfet indique à l'entreprise dans un délai de trois mois à compter de la notification si elle est soumise à l'obligation de revitalisation.

Le préfet peut prescrire à l'entreprise la réalisation d'une étude d'impact social et territorial.

A son tour, l'entreprise dispose d'un délai d'un mois pour répondre au Préfet et lui indiquer la suite qu'elle entend donner à l'obligation de revitalisation, par voie d'accord ou de convention.

La convention doit être conclue dans un délai de 6 mois après la notification.

Un accord collectif d'entreprise peut tenir lieu de convention sauf si le préfet s'y oppose.

En l'absence de convention ou d'un accord collectif pouvant tenir lieu de convention, un titre de perception égal à 4 SMIC par licenciement est adressé à l'entreprise. Ce titre est ensuite recouvré par le Directeur Départemental des Finances publiques.

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR
MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DU TOURISME

#### Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre

12, place de l'Etape - CS 85809 - 45058 ORLEANS  
CEDEX 1  
Téléphone : 02 38 77 68 00 Fax : 02 38 77 68 01  
[www.centre.travail.gouv.fr](http://www.centre.travail.gouv.fr)

#### Directeur de la publication : Patrice GRELICHE

Réalisation : Myriam RAUX (Service Etudes  
Statistiques Evaluation)  
Mise en page : Sylvie GAILLOT